

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-029-13966/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Groupe et Compagnie Grenade, pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2880

55067

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. C'est le cas pour l'association Groupe et Compagnie Grenade.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en la promotion de l'expression artistique notamment chorégraphique auprès des jeunes et des adultes par la sensibilisation la formation, la création, la production et la diffusion de spectacles. L'association a été soutenue l'an dernier, pour son fonctionnement global. La compagnie Grenade de Josette Baiz a pu ainsi poursuivre son travail de création. Ses spectacles réunissent des danseurs et chorégraphes professionnels, ainsi que des enfants. Ils sont coproduits avec des lieux de la Métropole et des scènes nationales.

En 2023, la création « Demain c'est loin » réunit 45 enfants et tournera dans des lieux prestigieux, comme la MAC de Créteil ou le Théâtre des Salins à Martigues. De même, en 2023, la compagnie créera « Antipodes », ballet qui réunira 4 chorégraphes aux antipodes les uns des autres, et pour lequel vingt nouveaux enfants des quartiers nord de Marseille rejoindront vingt enfants du pays d'Aix. Ils prépareront pour l'olympiade culturelle 2024, une création qui réunira les danseurs du groupe Grenade et un orchestre symphonique composé d'enfants du groupe Démos que pilote la Philharmonie de Paris. La tournée 2022-2023 comporte plus de cent dates.

Pour l'année 2023, l'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 35 000 euros, au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002880.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002880, il est proposé d'attribuer à l'association Groupe et Compagnie Grenade une subvention d'un montant de 23 000 euros. Soit 1,71 % du budget prévisionnel qui s'élève à 1 341 241 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Groupe et Compagnie Grenade d'un montant de 23 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la signature de la convention d'objectifs avec l'association Groupe et Compagnie Grenade ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole chapitre 65, nature 65478, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON